

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mars 2021

DÉMOCRATISER LE SPORT EN FRANCE - (N° 3980)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 305

présenté par

Mme Charrière, M. Testé, M. Vignal, Mme Bureau-Bonnard, M. Bois, Mme Provendier,
Mme Zitouni, Mme Rilhac, Mme Park, Mme Racon-Bouzon, Mme Romeiro Dias, M. Ahamada,
Mme Le Meur, M. Rebeyrotte, M. Claireaux, Mme Michel et Mme Robert

ARTICLE 4

Compléter l'alinéa 5 par les mots et la phrase suivante :

« , un savoir sportif fondamental étant défini comme la capacité d'une personne à s'engager durablement, seule ou à plusieurs, encadrée ou libre, dans des activités physiques, en toute sécurité. Son acquisition révèle un certain état de forme physique et de bien-être mental, nécessite des relations sociales et peut s'exprimer au travers d'une performance ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à définir les savoirs sportifs fondamentaux.

Certains savoirs sportifs fondamentaux nécessitent la mise en place d'une politique cohérente de formation concernant certains acquis tels que le savoir nager ou le savoir rouler, ces savoirs fondamentaux favorisent la mise en sécurité de l'enfant.

Cette définition s'appuie en partie sur la définition du sport du Conseil de l'Europe.